

Délibération n° 2021-300

OBJET : SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU LYCÉE CAMILLE CLAUDEL À PALAISEAU - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	21
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 10 novembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 4 novembre 2021, s'est réuni à 22h14, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saclay-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-300

Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Lucie SELLEM	a donné pouvoir à	Monsieur Igor TRICKOVSKI
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur David ROS	a donné pouvoir à	Monsieur Clovis CASSAN

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
-----------------------------	------------------

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
-------------------------	-----------------------

Secrétaire de séance : Clovis CASSAN

**OBJET : SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT : CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU LYCÉE CAMILLE CLAUDEL À PALAISEAU -
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération n°2007-27 du Conseil communautaire de l'ancienne CAPS (Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay) du 15 février 2007 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'opération d'aménagement « Quartier Est de Polytechnique », devenu « Quartier du lycée Camille Claudel » à Palaiseau ;

Vu la délibération n°2010-154 du Conseil communautaire de l'ancienne CAPS du 8 juillet 2010 désignant le groupement d'entreprises SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) ScientiPôle Aménagement et Eric Amanou Consultant comme lauréat de la consultation « aménageurs » pour l'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel ;

VU le traité de concession d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel à Palaiseau approuvé par délibération n°2010-259 du 16 décembre 2010, signé le 4 février 2011 entre la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la SAEML ScientiPôle Aménagement, l'avenant n°1 au traité approuvé par délibération n°2015-164 du 24 septembre 2015 et l'avenant n°2 au traité approuvé par délibération n°2020-372 du 16 décembre 2020 ;

VU la transmission du compte-rendu annuel d'activité 2020 du concessionnaire, arrêté en date du 31 décembre 2020, relatif à la concession d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel à Palaiseau et son annexe financière ci-annexés ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier ;

CONSIDERANT que ce document doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 18 octobre 2021 ;

Délibération n° 2021-300

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le compte rendu annuel d'activité de la Société d'Economie Mixte Paris-Saclay Aménagement, tel que joint à la présente délibération, portant sur la concession d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel à Palaiseau au titre de l'année budgétaire 2020.

Fait et délibéré le mercredi 10 novembre 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (15 VOIX)

15 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Dominique FONTENAILLE , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : M. Christian LECLERC, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-Pierre MEUR, Mme Sandrine GELOT, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Bernard GLEIZE, M. Igor TRICKOVSKI

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211110 - 1mc 136786-DE
Date AR Préfecture : 18/11/2021

– Affichée / Publiée le : **17 NOV. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr